

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : cacoque-p-csdm-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/761f01ee819cf8faf4ca35f3>

Date d'obtention : 2025-01-12 14:48:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto est bien décortiquée , car il est facile de se tromper. Elle amène une remise en question par rapport à chaque étage. Par contre, il est encore facile de se tromper, car en faisant le 3ième étude de cas de Nicolas et Kevin, j'ai eu un peu de difficulté à comprendre la démarche à suivre , si l'intervenant scolaire a référé le parent au service de police. J'ai compris que Nicolas a préféré venir parler à son intervenant scolaire. Par la suite, il a e eu la découverte de plusieurs partages de cette photos de la part de Kevin. Je m'explique, il a fallu qu'en tant qu'intervenant renvoyer le parent vers les services policiers pour comprendre que l'intervenant serait la personne à faire l'intervention , car l'élève a préféré se confier à lui. Alors que si le parent de Kevin avait poursuivi avec la démarches policières. Je trouve que l'intervenant serait dans une situation délicate, car les policiers auraient demandés de poursuivre l'intervention alors qu'il y aurait fallu refuser pour ne pas être un mandataire. Alors je suis un peu mélanger...je finirai par comprendre. Cette étape pour moi est un peu ambigu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Quelles sont des situations réelles dans les écoles secondaires.

Faire preuve de vigilance dans toutes les situations sexto pour bien diriger l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle d'un acte impulsif ou malveillant. Car c'est dans cette étape que l'on tranche l'entièreté de l'intervention. Je trouve que cette étape consolide à part de la vérité sournoise parfois qu'il peut exister dans ces situations. C'est l'étape est pour moi, l'étape très délicate , car ton jugement professionnelle est au front de l'intervention. Encore, c'est pour le bien de nos élèves et je ferai très attention.

un gros merci et très intéressant